

Proposition de modification du REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT
2. LES RELEVES DE COMPTES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT 2. LES RELEVES DE COMPTES</p> <p>Les refacturations des frais d'arbitres (hors caisses de péréquation) et les amendes disciplinaires seront appelées au travers des relevés de comptes.</p> <p>Cinq relevés de comptes sont générés chaque saison. Ils sont respectivement arrêtés aux dates suivantes :- -31 octobre N,- -31 décembre N,- -28 février N+1,- -30 avril N+1,- -30 juin N+1,-</p> <p>Le club doit faire parvenir son règlement au District avant la date limite de paiement inscrite sur le relevé, lors de mise à disposition sur FOOTCLUBS de celui-ci.</p> <p>Au mois de juillet N+1, les éventuels soldes débiteurs et les régularisations liées aux caisses de péréquation feront l'objet d'un dernier appel de fonds.</p>	<p>ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT 2. LES RELEVES DE COMPTES</p> <p>Les refacturations des frais d'arbitres (hors caisses de péréquation), les amendes disciplinaires et administratives seront appelées au travers de relevés de comptes mensuels qui feront l'objet d'un règlement par prélèvement bancaire.</p> <p>Le mode préférentiel de règlement reste le prélèvement automatique.</p> <p>Pour les clubs n'ayant pas encore opté pour ce mode de règlement, le règlement des relevés, par virement ou par chèque, devra parvenir au District au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé mis à disposition dans FOOTCLUBS.</p> <p>Au mois de juillet N+1, les éventuels soldes débiteurs et les régularisations liées aux caisses de péréquation feront l'objet d'un dernier appel de fonds.</p>